



## PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection  
des populations  
Service prévention des risques techniques  
Affaire suivie par Sylvie HACHE  
Téléphone : 04 88 17 88 86  
Télécopie : 04 88 17 88 99  
Courriel : sylvie.hache@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 8 mars 2018

### **ARRETE PREFECTORAL**

#### **PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

sur la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société SEVIA, une installation de transit et de regroupement de déchets dangereux sur un terrain déjà exploité pour une activité de traitement de déchets de pneumatiques, sur le territoire de la commune de SORGUES.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre Ier du livre V et son article R512-14 (version du 28 février 2017) ainsi que le titre II du livre I et notamment son article R 123-9 ;
- VU** le 2° de l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU** l'article 17 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017, relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- VU** le décret du 28 juillet 2017 portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Jean-Christophe MORAUD ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations ;

**VU** la demande du 31 janvier 2017 présentée par M. François DEWERDT, Directeur Général de la société SEVIA, dont le siège social est situé ZI du Petit Parc, Rue des Fontenelles – Voie C – à ECQUEVILLY (78920), en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter, une installation de transit et de regroupement de déchets dangereux sur un terrain déjà exploité pour une activité de traitement de déchets de pneumatiques, ZI du Fournaillet IV – rue Marius Bucchi, sur le territoire de la commune de Sorgues.

Les installations projetées relèvent de l'autorisation au titre des rubriques suivantes :

<i>Installations dont l'exploitation est déjà autorisée</i>	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
2791 : <i>Traitement de déchets non dangereux</i>	3550 : Stockage temporaire de déchets
2714 : <i>Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois</i>	2718 : Transit, regroupement ou tri de déchet dangereux

**VU** les compléments transmis le 16 novembre 2017 ;

**VU** le dossier annexé à la demande, reconnu formellement complet par l'inspecteur des installations classées dans son rapport du 5 décembre 2017 ;

**VU** le dossier annexé à la demande, reconnu régulier par l'inspecteur des installations classées dans son rapport du 8 février 2018 ;

**VU** l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête ;

**VU** l'accusé de réception du dossier émis par l'autorité environnementale en date du 12 février 2018 ;

**VU** le courrier de consultation de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAOQ) du 14 décembre 2017, reçu le 18 décembre 2017 ;

**VU** le courrier de consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du 15 février 2018, reçu le 19 février 2018 ;

**VU** l'ordonnance n° E18000019/84 du 19 février 2018 de Monsieur le Vice-Président délégué du tribunal administratif de Nîmes, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Alain LECLERCQ, ingénieur EDF en retraite ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale ou l'information sur l'absence d'observations émises dans le délai est publiée par voie électronique par le préfet de Vaucluse sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) ; que celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

**SUR PROPOSITION** de la chef du service prévention des risques techniques ;

**ARRETE**

## **ARTICLE 1er : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande présentée par M. François DEWERDT, Directeur Général de la société SEVIA, dont le siège social est situé ZI du Petit Parc, Rue des Fontenelles – Voie C – à ECQUEVILLY (78920), en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter, une installation de transit et de regroupement de déchets dangereux sur un terrain déjà exploité pour une activité de traitement de déchets de pneumatiques, ZI du Fournaillet IV – rue Marius Bucchi, sur le territoire de la commune de Sorgues.

Ce projet est répertorié dans la nomenclature des installations classées sous les principales rubriques suivantes :

<b>Nomenclature ICPE</b>	<b>Désignation des installations</b>	<b>Caractéristique des installations</b>	<b>Régime ICPE</b>	<b>Situation administrative des installations</b>
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	Installation de traitement de pneumatiques usagés par broyage Q = 75 t/j	A	1
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	Installation de transit, tri et regroupement de déchets de pneumatiques V = 9 000 m <sup>3</sup>	A	1
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Stockage temporaire d'huiles usagées, liquides de refroidissement usagés et mélanges eau/huiles Q = 196 t	A	2
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.	Stockage temporaire d'huiles usagées, liquides de refroidissement usagés et mélanges eau/huiles Q = 196 t	A	2

### Légende :

- (A) autorisation
- (1) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (2) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

Les terrains concernés sont pour partie les parcelles 3, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 16 de la section BD (surface 20 000 m<sup>2</sup>). Coordonnées Lambert II étendu : X=804,29 ; Y=1894,24.

## **ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Christian DUDAY de la société SEVIA, 01-34-75-04-40, [christian.duday@veolia.com](mailto:christian.duday@veolia.com).

### **ARTICLE 3 : DATES ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique se déroulera en mairie de SORGUES à compter du **lundi 30 avril 2018**, pour une durée de 40 jours, **jusqu'au vendredi 8 juin 2018 inclus**.

### **ARTICLE 4 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE**

A l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter sera soit un arrêté préfectoral, le cas échéant assorti des prescriptions particulières complémentaires, soit une décision de refus.

Le préfet de Vaucluse statue sur la demande dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

### **ARTICLE 5 : COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur Alain LECLERCQ a été désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE**

Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. Il pourra être complété, le cas échéant, avec :

- l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité, consulté par courrier du 14 décembre 2017, reçu le 18 décembre 2017 ;
- l'avis de la direction régionale des affaires culturelles, consultée par courrier du 15 février 2018, reçu le 19 février 2018 ;

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- physiquement, en consultant le **dossier papier**, en mairie de SORGUES, Service urbanisme, Centre administratif, Route d'Entraigues, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30. La mairie sera fermée : le mardi 1<sup>er</sup> mai 2018, le mardi 8 mai 2018, le jeudi 10 mai 2018 et le lundi 21 mai 2018.
- physiquement, sur un **poste informatique** mis à disposition en mairie de SORGUES : Service urbanisme, Centre administratif, Route d'Entraigues, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30. La mairie sera fermée : le mardi 1<sup>er</sup> mai 2018, le mardi 8 mai 2018, le jeudi 10 mai 2018 et le lundi 21 mai 2018.
- par voie dématérialisée, en consultant le dossier sur le **site internet** de l'État en Vaucluse à l'adresse suivante [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) .

Le dossier d'enquête publique, le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique sont insérés sur le site internet de l'État en Vaucluse [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Vaucluse -Direction départementale de la protection des populations- dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

## **ARTICLE 7 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Monsieur Alain LECLERCQ, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de SORGUES, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

Mairie de Sorgues	Lundi 30 avril 2018 de 8h30 à 12h00
Service urbanisme	Mercredi 09 mai 2018 de 13h00 à 17h30
Centre administratif	Jeudi 17 mai 2018 de 8h30 à 12h00
Route d'Entraigues	Vendredi 25 mai 2018 de 13h00 à 17h30
84700 SORGUES	Mercredi 30 mai 2018 de 8h30 à 12h00
	Vendredi 08 juin 2018 de 13h00 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions par les moyens suivants :

- sur le **registre d'enquête**, tenu à sa disposition, en mairie de SORGUES, Service urbanisme, Centre administratif, Route d'Entraigues, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30. La mairie sera fermée : le mardi 1<sup>er</sup> mai 2018, le mardi 8 mai 2018, le jeudi 10 mai 2018 et le lundi 21 mai 2018. Ce registre à feuillets non mobiles est coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : [ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr) avec en objet « *Enquête publique SEVIA* ». Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet de l'État en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)) dans les meilleurs délais ;
- par **courrier postal** à l'adresse suivante : Mairie de SORGUES, A l'attention de M. le commissaire enquêteur « *Enquête publique SEVIA* », service urbanisme, Centre administratif BP 20310 - Route d'Entraigues 84706 Sorgues cedex.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par le commissaire enquêteur les jours et heures de permanence, sont consultables :

- au siège de l'enquête ;
- sur le site internet de l'Etat en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)) dans les meilleurs délais. Le commissaire enquêteur s'assure de la transmission régulière de ces documents à la Direction Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

## **ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MISE A DISPOSITION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un **délai de huit jours** le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un **délai de quinze jours**, ses observations.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le **délai de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet (service de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques - 84 905 Avignon Cedex 9) :

- l'exemplaire du dossier de l'enquête publique coté et paraphé déposé au siège de l'enquête publique ;
- le registre d'enquête ;
- ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

La direction départementale de la protection des populations adressera la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- au pétitionnaire ;
- aux mairies de SORGUES, BEDARRIDES, ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, CHATEAUNEUF DU PAPE.

Ces documents seront à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en mairies SORGUES, BEDARRIDES, ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, CHATEAUNEUF DU PAPE ;
- à la direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques dont les bureaux sont situés à la Cité administrative - Bât 1 - entrée A - cours Jean Jaurès-AVIGNON (entrée avenue du 7ème Génie) 84000 AVIGNON ;
- sur le site internet de l'État en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr).

## **ARTICLE 9 : PUBLICITE**

Un avis conforme aux articles L 123-10 et R 123-11 du code de l'environnement, sera inséré, par la direction départementale de la protection des populations dans deux **journaux** locaux ou régionaux, aux frais du pétitionnaire, Cette insertion aura lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera **publié sur le site internet** de l'Etat en Vaucluse au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera **affiché** au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête en mairies de SORGUES, BEDARRIDES, ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, CHATEAUNEUF DU PAPE.

Un **certificat d'affichage** sera adressé par les maires de SORGUES, BEDARRIDES, ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, CHATEAUNEUF DU PAPE à la direction départementale de la protection des populations (Services de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques – 84 905 Avignon cedex 9), **à l'issue** de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à **l’affichage** du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s’il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l’arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Les frais d’affichage et d’insertion du présent arrêté, l’indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tout autre frais auquel pourrait donner lieu l’instruction de la demande précitée, seront à la charge du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 10 : AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Les conseils municipaux des communes de SORGUES, BEDARRIDES, ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, CHATEAUNEUF DU PAPE sont appelés à formuler leur avis sur la présente demande d’autorisation, **dès l’ouverture de l’enquête publique**.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s’il est exprimé **au plus tard dans les quinze jours** suivant la clôture du registre d’enquête.

Ces avis devront être transmis à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse.

#### **ARTICLE 11 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental de la protection des populations, les maires de SORGUES, BEDARRIDES, ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, CHATEAUNEUF DU PAPE, l’exploitant ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l’inspection des installations classées pour la protection de l’environnement.

Pour le directeur départemental de la  
protection des populations,  
Le directeur départemental adjoint,

Signé : Thibault LEMAITRE